



PREVOYANCE ARIANEGROUP

L'HEURE DES CHOIX DE CHACUN

La Direction a négocié ce nouveau dispositif de protection sociale sans diminuer sa participation à son financement, qu'elle maintient à un peu plus de 10M€ par an pour les frais de santé.

ARIANEGROUP

1^{er} OCTOBRE 2018

Les prestataires retenus pour les **frais de santé (HUMANIS)** et la **Prévoyance invalidité-incapacité-décès (IPECA)** vous sollicitent pour des renseignements administratifs afin de mettre en place le nouveau régime au 1^{er} janvier 2019, et les documents sont à retourner dans des délais suivants :

- Frais de santé HUMANIS : **AVANT le 9 novembre**
- Prévoyance invalidité-incapacité-décès IPECA : **AVANT le 31 décembre**

CONCERNANT LES FRAIS DE SANTÉ, VOUS AVEZ 2 CHOIX À FAIRE ET EN VOICI LES ENJEUX :

Choix n°1 : demander ou non une dispense « Frais de santé »

Prenons un exemple : si votre conjoint(e) travaille dans une autre entreprise qui a mis en place un régime frais de santé obligatoire et que vous considérez qu'il répond mieux à vos attentes, alors vous pourrez demander à être dispensé de l'affiliation au régime obligatoire ArianeGroup.

ATTENTION : si la dispense permet de diminuer la cotisation, elle peut aussi avoir des conséquences ultérieures. Chaque cas doit être analysé au regard de sa situation personnelle, d'où l'intérêt des entretiens qui seront prochainement organisés avec HUMANIS ⇒ participez-y si vous pensez être concerné !

Choix n°2 : souscrire ou non à une option surcomplémentaire « frais de santé », et si oui laquelle ?

Nota : le régime obligatoire est financé par les salariés (45%) et ArianeGroup (55%) ; les options A et B sont financées par les salariés qui y souscrivent.

3 possibilités s'offrent à vous :

⇒ **Régime obligatoire de base seul :**

Niveaux satisfaisants de bonne facture de remboursement tout en étant perfectible selon les besoins.

⇒ **Régime obligatoire + option A (+147€/an en Famille en complément de la cotisation au régime obligatoire) :**

Apporte un plus sur les frais de séjours et les honoraires médicaux, la chambre particulière, la petite chirurgie, les prothèses auditives, la médecine douce ou le dentaire notamment.

⇒ **Régime obligatoire + option B (+540€/an en Famille en complément de la cotisation au régime obligatoire) :**

Apporte un plus mais certains des niveaux de remboursements sont au-delà de tarifs connus maxi pratiqués.

ATTENTION : « ce n'est pas parce que chaque membre de la famille porte des lunettes ou que l'on est adepte des médecines douces qu'une option est nécessaire » ; chaque cas doit être examiné avec discernement.

VOTRE CONTACT

**POUR VOUS
AVEC VOUS
PARTOUT**



LE CONSEIL CFE-CGC :

- Le choix de souscrire une option est souvent guidé par un légitime « je veux être bien assuré » et l'expérience montre que nombreux sont ceux qui, dans le régime précédent Airbus ou Safran, souscrivaient à une option sans s'assurer qu'ils en avaient réellement besoin,
- Ce choix est personnel. C'est parce que les régimes Airbus ou Safran proposaient des options que le dispositif ArianeGroup en propose aussi, nous avons souhaité que les salariés conservent cette souplesse,
- Cela ne signifie pas qu'il soit nécessaire de souscrire à une option pour être « bien assuré », le régime obligatoire de base se suffisant à lui seul

JE PEUX SOUSCRIRE À L'UNE DES 2 OPTIONS LORSQUE J'EN AI BESOIN :

Le dispositif est souple car les salariés pourront adhérer ou arrêter d'adhérer à une option à tout moment de la vie du contrat. Concrètement :

- Le passage du régime obligatoire seul vers les options A ou B peut être activé à tout moment le 1^{er} jour du mois suivant l'adhésion du salarié,
- Le passage de l'option A à l'option B peut être activé le 1^{er} janvier de l'année suivant la demande du salarié,
- Le passage de l'option B vers A ou vers le régime obligatoire, ou de l'option A vers le régime obligatoire peut être activé chaque 1^{er} janvier de l'année suivant la demande du salarié.

Ces modalités sont décrites dans la documentation que vous venez de recevoir.

9 NOVEMBRE AU PLUS TARD

C'est la date limite à laquelle vous devrez avoir transmis vos documents Frais de santé au service du personnel de votre établissement.

- Ne perdez pas de temps pour remplir les documents, comparez les grilles de remboursements et les tarifs avant de vous positionner.
- N'hésitez pas à prendre rendez-vous au sein de votre établissement auprès d'HUMANIS pour les frais de santé, ainsi qu'IPECA pour la prévoyance invalidité-incapacité-décès.
- Vos collègues CFE-CGC sont disponibles pour répondre à vos questions et vous aider au regard de vos besoins de façon confidentielle :

Pascal LEMAIRE pour **Vernon**

Philippe GRAPINET pour **Les Mureaux** et **Kourou**

Frédéric BIHEL pour **Issac**, **Crozon** et **Biscarosse**

Laurent CESARO et Thierry GROCASSAN pour **Le Haillan**, **Candale**, **St Médard**, **CRB** et **Toulouse**

N'hésitez pas à les solliciter !

VOTRE CONTACT

**POUR VOUS
AVEC VOUS
PARTOUT**



web